

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°03

### 02 avril 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 27 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

#### **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

**ABSENTS EXCUSES :** Lydie GRAMOND-GAY (donne pouvoir à Yves POTIER), Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Anne ADAMOWICZ), Marc BERNARD (donne pouvoir à Adolphe MOLINA).

Arrivé à 19h30 : Yves POTIER pour le point 4 vote du BP 2015.

**SECRETAIRE :** Karim AMEZIANE.

**Compte-rendu de la dernière séance :** Adopté à l'unanimité.

#### **1- Délibération : Vote du Compte Administratif 2014.**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes.

Vu la délibération du conseil approuvant le budget primitif 2014 ainsi que celles approuvant des décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution de l'exercice 2014 et présente le Compte Administratif 2014.

Monsieur Max VELIEN est nommé Président de séance pour débattre du Compte Administratif 2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/01 : Vote :** Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire et conformément au code général des collectivités territoriales, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :**

**Résultat de l'exercice : excédent de 31 605.50 euros**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	99 607.88€	223 764.37€
Recettes	64 743.61€	290 234.14€
Résultat	-34 864.27€	66 469.77€

#### **2- Délibération : Affectation du résultat du Compte Administratif 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2014 présente un **excédent de fonctionnement de 66 469.77€** et un **déficit d'investissement de 34 864.27€**.

Il faut couvrir le déficit d'investissement, il propose donc d'affecter la somme de 34 864.27€ à l'article 1068 chapitre 10 en recettes d'investissement au BP 2015, et de reporter l'excédent restant soit **31 605.50€** en section de fonctionnement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/02 : Vote :** Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3- Délibération : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2015.**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2014 (TH 9.08%, TFB 14.59%, et TFNB 50.16%) et propose de fixer les taux pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été augmentés en 2014 et propose de ne pas les augmenter en 2015.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**2015/03/03 : Vote :** Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.

**DECIDE** de fixer les taux à :

TAXE D'HABITATION : 9.08%

TAXE FONCIERE BATI : 14.59%

TAXE FONCIERE NON BATI : 50.16%

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Yves POTIER.

### **4- Délibération : Vote du Budget Primitif 2015.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015.

Il propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement, mais avec une présentation par opération en investissement.

Il présente les travaux prévus :

*-en investissement :*

. Création d'un groupe scolaire avec une salle multifonctions (opération équilibrée avec la vente de terrains communaux chemin de Bramafant et de la maison communale 65 route de Moras le Village, et des subventions du Conseil Général de l'Isère et de la DETR),

. Révision du PLU.

. Achat d'un poêle pour l'église, changement de fenêtres et de radiateurs dans certains bâtiments communaux.

. Travaux de voirie : création d'une voie chemin de la Tiery, marquage au sol, dalle pour réceptionner le tri sélectif (vers la future école) et les poubelles (chemin de Bramafant).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/04 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2015 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement mais avec une présentation par opération.

**ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2015 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

- équilibré en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à **294 761.50€.**
- équilibré en section d'investissement en recettes et en dépenses à **1 004 164.27€.**

### **5- Délibération : Vote des subventions aux associations, au CCAS de Veyssilieu, et pour les enfants de Veyssilieu scolarisés dans une autre commune (Panossas ou autre) pour l'année scolaire 2014-2015.**

Propositions :

Pour les associations :

Association Bouillon de Lecture : 1.70€ par habitant et par an.

Pour le CCAS : 3 500€

Pour les enfants scolarisés : 46€ par enfant pour l'année scolaire 2014-2015, qu'il soit scolarisé à Veyssilieu ou à Panossas, ou dans une autre commune.

Pour les autres associations, des subventions pourront être données au cas par cas sur présentation de projet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/05 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** à l'unanimité de donner en subvention de fonctionnement de 1.70€ par an et par habitant à l'association bouillon de lecture, une subvention de 3 500€ au CCAS, et de donner 46€ par enfant scolarisé (quelle que soit la commune de scolarisation) pour l'année scolaire 2014-2015.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **6- Délibération : annulation de la délibération de l'arrêt projet pour l'élaboration du PLU à la suite de l'avis défavorable de Monsieur le Préfet de l'Isère.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 24 novembre 2014 portant sur l'arrêt de la révision du « plan d'occupation des sols » valant « plan local d'urbanisme ».

Les dossiers ont été transmis aux personnes publiques associées et à Monsieur le Préfet de l'Isère qui, dans un courrier du 16 mars 2015, a émis un avis défavorable à ce document arrêté, compte tenu de l'importance des observations mentionnées dans son avis, et en particulier les insuffisances en matière de prise en compte des risques naturels, l'insuffisance dans l'exposé des motifs des choix d'aménagement et le non respect du contenu des différentes pièces du PLU.

Monsieur le Préfet demande de reprendre et arrêter à nouveau le projet avant de le soumettre à l'enquête publique.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) a également émis un avis défavorable (non compatibilité avec le SCOT).

D'autres personnes publiques associées ont donné un avis favorable avec remarques à prendre en compte.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération du 24 novembre 2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/06 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'annuler la délibération 2014/10/01 du 24 novembre 2014, de reprendre le projet en tenant compte des avis favorables avec remarques, et des avis défavorables avant de le représenter en conseil municipal pour l'arrêter avant de le soumettre à l'enquête publique.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7- Délibération : acquisition de la parcelle cadastrée A134 de la SAFER Rhône-Alpes.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a négocié le prix de vente de la parcelle cadastrée A134 nécessaire à la construction de la future école et présente le courrier de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes dans lequel le Directeur Départemental informe qu'après consultation des instances de la SAFER, il est en mesure de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition, faite par la Commune, concernant la parcelle cadastrée A134 pour la construction du bâtiment scolaire.

Il présente la promesse d'achat et ses annexes jointes au courrier. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir cette parcelle au prix de 12 000€.

Monsieur Max VELIEN pense que cet achat est un bien pour la commune car cela va créer une nouvelle réserve foncière pour les générations futures.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2015/03/07 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'acquérir de la SAFER Rhône-Alpes la parcelle suivante cadastrée A134 située au lieu-dit « Le Colombier » sur la commune de Veyssilieu, soit une superficie totale de 71a86ca, moyennant le prix principal de 12 000euros, calculé à la date du 30 juin 2015.

Ce prix est réajustable en fonction de la date d'encaissement effectif des fonds à la SAFER selon les modalités suivantes : toute somme au-delà du 30 juin 2015 sera productive d'intérêts au taux de 8% l'an.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la SAFER Rhône-Alpes.

## **8- Informations et questions diverses.**

- a. **Eclairage public** : Anne ADAMOWICZ rappelle les problèmes de nuisance lumineuse causée par un lampadaire au hameau du Burizay. Monsieur le Maire dit qu'il va faire procéder à la mise en place de plaques pour limiter la lumière qui gêne les riverains. Il sera fait de même si le problème est signalé dans d'autres hameaux. D'autre part, le dossier éclairage public concernant l'extinction des lumières pendant la nuit va être repris pour être présenté le plus rapidement possible à un prochain conseil municipal.
- b. **Commission école** : la commission école s'est réunie le 27 mars dernier pour étudier la mise en place d'un Projet Educatif Territorial

(PEDT), suite à la mise en place des rythmes scolaires. Le fonds d'amorçage est remplacé par un fonds pérenne de soutien qui bénéficiera aux communes qui organiseront, à compter de l'année scolaire 2015-2016, des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT. La commission estime que cette mise en place du PEDT est trop compliquée et onéreuse pour la commune de Veyssilieu. Les conseillers entérinent la décision de la commission. La Commune de Veyssilieu n'organisera pas d'activité scolaire dans le cadre d'un PEDT.

**La séance est levée à 20h30.**

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	Absente
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	Absente
POTIER	Yves	
BARBIER	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	Absent
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	